



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 101676

Texte de la question

La France se distingue par un niveau record quasi inégalé dans le monde de prélèvement fiscal sur les revenus du travail. En effet, ceci est principalement dû à un cadre juridique fiscal hérité d'un empilage législatif incroyable, véritable maquis pour le commun des contribuables (le code général des impôts et celui des procédures fiscales sont un must mondial sur ce point tant sur le plan du nombre de tomes, que sur celui de leur complexité). Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de réformer et de simplifier de façon importante la réglementation et la doctrine fiscales de notre pays.

Texte de la réponse

Le code général des impôts (CGI) et le livre des procédures fiscales (LPF) sont intégralement mis à jour chaque année, notamment pour prendre en compte les mesures adoptées par le Parlement. Ils comportent ainsi 5 262 articles en 2006 contre 5 298 pour l'édition de l'année précédente. Près d'un quart des articles ont été actualisés en 2005, l'ouvrage étant mis en cohérence en permanence avec les dispositions nouvelles issues des lois et règlements. Le CGI présente donc un ensemble cohérent qui transcrit annuellement l'ensemble de la législation en vigueur. En outre, dans le cadre de la politique de modernisation de l'État, le Gouvernement s'est engagé dans une politique active de simplification de la législation fiscale. En application de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit du 2 juillet 2003, deux ordonnances publiées au Journal officiel les 22 décembre 2003 et 27 mars 2004 permettent notamment l'accès gratuit aux juridictions administratives avec l'abrogation du droit de timbre de 15 euros. Au total, elles ont supprimé soixante articles du CGI et en ont simplifié deux cent cinquante. La troisième ordonnance en date du 7 décembre 2005, prise sur le fondement de la loi du 9 décembre 2004, présente, d'une part, une réforme ambitieuse des pénalités fiscales, en séparant clairement les intérêts de retard et les sanctions proprement dites et, de l'autre, une simplification de plusieurs obligations des contribuables (dispense du dépôt d'une déclaration de succession lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 euros, suppression de l'obligation de dépôt d'une demande expresse d'exonération de taxe d'apprentissage). Au total, une cinquantaine d'articles du CGI et du LPF ont ainsi été abrogés. Le Gouvernement a franchi une étape supplémentaire avec le nouveau projet de loi de simplification présenté en conseil des ministres, le 12 juillet dernier. Il propose notamment de supprimer le récépissé fiscal de la déclaration de succession et la déclaration de taxe d'apprentissage, qui représente environ 2,2 millions de documents adressés chaque année à l'administration. Le texte prévoit, par ailleurs, l'abrogation de 128 lois devenues inutiles. Enfin, la direction générale des impôts s'est engagée, dans son contrat de performance 2006-2008, à contribuer à la simplification de la réglementation fiscale par de nouvelles mesures proposées dans le cadre des lois de finances et des textes de simplifications.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101676

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 2006, page 8240

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12456